

OREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Rue Sicard Alaman

Pose de câble multipaires

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société SOTRANASA, située à PERPIGNAN - 66000, 35 boulevard Saint-Assiscle pour la pose de câble multipaires d'interdire la circulation et le stationnement rue Sicard Alaman 81150 CASTELNAU DE LÉVIS au niveau du n°12 du 31 juillet au 5 août 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Sicard Alaman, au niveau des travaux, du 31 juillet au 5 août 2023.

ARTICLE 2 : La société SOTRANASA, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La société SOTRANASA, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place d'une déviation par la cité du Port et de la signalisation de cette déviation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 19 juillet 2023

François COLLADO,

Adjoint au Maire

